



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST22_641

STATIONNEMENT

Avenue Léon Blum « résidence le Hameau d'Hastignan »

Secteur : OUEST

14/10/2022

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur l'avenue Léon Blum au droit de la résidence le Hameau d'Hastignan.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique.

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre des mesures adéquates à compter du 14/10/2022.

Arrête

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner sur l'avenue Léon Blum au droit de la résidence le Hameau d'Hastignan à compter du 14/10/2022.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par Bordeaux Métropole Signalisation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :

d'en adresser ampliation à : Bordeaux Métropole Signalisation ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 14/10/2022
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 14/10/2022

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 12 octobre 2022

Claude Joussaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques